

BO spécial n°6 du 31 juillet 2020

Baccalauréat général

Évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (langue et littérature et histoire-géographie) à compter de la session 2021

NOR : MENE2019304N

Note de service du 23-7-2020

MENJS - DGESCO - A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service définit les évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (OIB) et précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée ainsi que les dispositions de la [note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005 modifiée](#) et de la note de service n° 2020-040 du 14 février 2020 sur le choix et l'évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2021. Elle entre en application à compter de la session 2021 de l'examen.

À compter du 1er septembre 2020, elle abroge et remplace la note de service n° 2015-192 du 16 novembre 2015.

1. Rappel de la réglementation en vigueur

1.1 Conditions de participation aux évaluations de l'option internationale au baccalauréat

Les élèves qui ont suivi en classes de première et de terminale les enseignements d'une section internationale de lycée peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à l'option internationale du baccalauréat général qui sanctionne les études spécifiques qu'ils ont effectuées. Dans ce cas, ils font l'objet d'évaluations spécifiques à l'option internationale du baccalauréat, à la fin de la classe de terminale.

1.2 Évaluations spécifiques et coefficients

Pour les candidats ayant fait le choix de se présenter à l'option internationale du baccalauréat, les évaluations communes de langue vivante A sont remplacées par une évaluation spécifique de langue vivante A qui porte sur la langue et la littérature du ou des pays où est parlée la

langue de la section internationale. Elle consiste en une unique évaluation commune organisée à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale comportant une composition écrite dans la langue de la section, d'une durée de quatre heures, affectée du coefficient 10, et une interrogation orale affectée du coefficient 5.

Lorsque la discipline non linguistique faisant l'objet d'un aménagement est l'histoire-géographie, pour les candidats ayant fait le choix de se présenter à l'option internationale du baccalauréat, les évaluations communes d'histoire-géographie sont remplacées par une évaluation spécifique d'histoire-géographie, qui porte sur le programme aménagé d'histoire-géographie enseigné dans la section internationale dont est issu le candidat. Cette évaluation consiste en une unique évaluation commune. Organisée à la même période que les autres évaluations communes de la classe de terminale, elle comporte une évaluation écrite rédigée, au choix du candidat, en français ou dans la langue de la section, d'une durée de quatre heures et affectée du coefficient 10, et une évaluation orale dans la langue de la section, affectée du coefficient 5.

A l'évaluation écrite, le candidat traite un des sujets d'histoire et un des sujets de géographie proposés à son choix. Il compose sur le sujet d'histoire et sur le sujet de géographie dans la même langue.

À l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service, demeurent applicables, pour l'organisation des évaluations spécifiques de l'option internationale du baccalauréat, les dispositions réglementaires et instructions relatives à l'organisation du baccalauréat général.

Conformément à l'article D. 334-9 du Code de l'éducation, les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours. Dans la mesure du possible, les évaluations sont conduites par des professeurs exerçant en section internationale.

Conformément à la réglementation du baccalauréat général, ces évaluations spécifiques ne peuvent être choisies comme épreuves de contrôle au second groupe.

2. Définitions des évaluations spécifiques

2.1 Langue et littérature

2.1.1 Dispositions générales relatives à l'évaluation spécifique de langue et littérature

Les sujets sont rédigés et traités dans la langue de la section. Les évaluations écrites et orales portent sur le programme d'enseignement de la classe de terminale à l'exception des sections internationales britanniques, américaines, de langue allemande, néerlandaises, et chinoises pour lesquelles les évaluations portent sur le programme d'enseignement du cycle terminal.

2.1.1.1 Partie écrite

Durée : 4 heures

Le candidat choisit entre plusieurs sujets qui peuvent, en fonction notamment de la langue de la section, revêtir les formes suivantes :

- compte rendu d'un texte suivi d'une discussion argumentée ;
- résumé d'un texte, suivi de questions de vocabulaire et d'une discussion ;
- commentaire composé d'un texte littéraire ;
- composition ou essai sur un sujet littéraire.

Les dictionnaires sous forme électronique sont interdits quelle que soit la section internationale. L'utilisation d'un dictionnaire papier unilingue dans la langue de la section est autorisée sauf pour les sections :

- britanniques ;
- américaines ;
- espagnoles ;
- japonaises ;
- portugaises.

2.1.1.2 Partie orale

Durée : 30 minutes (sauf sections britanniques)

Préparation : 30 minutes (sauf sections britanniques)

Selon les sections, le sujet de l'oral peut faire l'objet d'un tirage au sort ou être proposé par l'examineur. La partie orale de l'évaluation est conduite par des professeurs de langue et littérature enseignant dans cette langue. L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 1. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour les sections suédoises, danoises et de langue allemande dans lesquelles l'utilisation du dictionnaire unilingue papier est autorisée. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

2.1.2 Dispositions relatives à l'évaluation spécifique de langue et littérature applicables à certaines sections internationales

2.1.2.1 Sections internationales britanniques

L'évaluation porte sur le programme d'enseignement du cycle terminal (enseignement des classes de première et de terminale).

Partie écrite

La partie écrite de l'évaluation comprend deux sous-parties.

Dans la première sous-partie, le candidat traite obligatoirement deux questions parmi plusieurs propositions en rapport avec la liste des œuvres figurant au programme et relevant de différents genres littéraires. Chacune des questions choisies par le candidat porte sur un genre différent et donne lieu à une composition littéraire sous la forme d'un développement structuré, argumenté et permettant une analyse littéraire.

Dans la seconde sous-partie :

- à la session 2021, pour la dernière fois et à titre transitoire, le candidat a le choix entre le commentaire d'un texte et l'analyse comparée de deux textes qui ne sont pas issus des œuvres inscrites au programme ;

- à compter de la session 2022, le candidat rédige un commentaire d'un texte extrait d'une pièce de Shakespeare étudiée par le candidat au cours de sa formation ; en complément de ce commentaire, le candidat est invité à conduire une réflexion thématique sur la base de l'extrait, replacé pour cela dans l'économie générale de l'œuvre.

Partie orale

Durée : 15 minutes à compter de la session 2022 (à la session 2021, pour la dernière fois et à titre transitoire : 30 minutes)

Préparation : 20 minutes à compter de la session 2022 (à la session 2021, pour la dernière fois et à titre transitoire : 35 minutes)

La partie orale de l'évaluation porte sur le thème ou le mouvement littéraire étudié par le candidat au cours de sa formation. D'une durée de 15 minutes maximum, elle prend la forme d'une discussion entre le candidat et les examinateurs qui s'appuie, pour aborder ce thème ou ce mouvement, sur des textes littéraires étudiés au cours du cycle terminal.

À la session 2021, pour la dernière fois et à titre transitoire, elle est précédée d'un commentaire d'extrait d'une pièce de Shakespeare étudiée par le candidat au cours de sa formation. Le candidat est interrogé à la fois sur l'extrait et sur l'intégralité de la pièce. Chacune des deux sous-parties de l'évaluation à la session 2021 est limitée à une durée de 15 minutes.

2.1.2.2 Sections internationales américaines

L'évaluation porte sur le programme d'enseignement du cycle terminal (enseignement des classes de première et de terminale).

Partie écrite

Dans la partie écrite, le candidat a le choix entre :

- rédiger deux essais ;

- rédiger un essai ainsi qu'un commentaire composé sur un texte inconnu.

Le candidat choisit le sujet de l'essai ou des essais parmi quatre propositions. Le sujet de l'essai est généralement formulé sous forme de question mais il peut également prendre la forme d'une citation. Les propositions de sujets prennent appui sur les œuvres figurant au programme.

Le commentaire composé porte sur un texte indépendant des œuvres au programme qui peut être, au choix du candidat, soit un poème soit un extrait de prose.

Partie orale

L'examineur propose un sujet prenant appui sur l'une des œuvres inscrites au programme et étudiées par le candidat au cours de sa formation. Il peut s'agir de l'extrait (de 35 à 40 vers) d'une pièce de Shakespeare, d'un extrait de roman, d'un conte ou d'un poème d'au moins 14 vers. Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter le sujet, durée pendant laquelle il n'est pas interrompu. À la suite de cette présentation, le candidat évoque durant 5 minutes les liens existant entre le sujet traité et deux autres œuvres du programme. Dans le cas où le candidat ne propose pas de liens, l'examineur les lui suggère et l'invite à les commenter. La suite prend la forme d'une discussion entre le candidat et l'examineur portant sur le programme.

2.1.2.3 Sections internationales de langue allemande

L'évaluation porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et de terminale).

Partie écrite

Le candidat traite un sujet choisi parmi trois propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'une problématique à partir de textes ou d'autres supports.

Pour cette évaluation, les candidats ont accès aux œuvres figurant au programme.

Partie orale

Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'analyser, interpréter et porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter, à l'aide d'un exposé cohérent, une réponse personnelle à la problématique posée. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction de cette problématique.

2.1.2.4 Sections internationales chinoises

L'évaluation porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et de terminale).

Partie écrite

Le candidat traite un sujet choisi entre deux propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'un problème à partir de textes ou d'autres supports.

Partie orale

Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'analyser, d'interpréter et de porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter, en construisant un exposé cohérent, une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction de la problématique formulée dans le sujet.

2.2. Histoire-géographie

2.2.1. Dispositions générales relatives à l'évaluation spécifique d'histoire-géographie

Sauf dispositions contraires prévues par les sections internationales, l'évaluation porte sur le programme d'enseignement de la classe de terminale. Les sujets sont rédigés dans la langue de la section, les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour les sections internationales portugaises et de langue allemande dans lesquelles l'usage d'un dictionnaire unilingue papier est autorisé.

Objectifs de l'évaluation

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;

- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser des documents de sources et de nature diverses et à en faire une étude critique ;
- comprendre, interpréter et analyser différents langages graphiques.

2.2.1.1 Partie écrite

Durée : 4 heures

Le candidat rédige sa copie, soit dans la langue de la section, soit en langue française. Il fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen. La langue choisie est la même pour l'ensemble de la partie écrite de l'évaluation (histoire et géographie).

L'utilisation des 4 heures est laissée à la liberté du candidat. Il lui est conseillé de consacrer environ 2 heures 30 minutes à la première sous-partie. Les sujets sont élaborés dans cette perspective.

La partie écrite de l'évaluation est composée de deux sous-parties.

Dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie. La deuxième sous-partie comporte un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition.

Composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline. Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires, et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;
- il peut y intégrer une ou des productions graphiques.

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

Exercice

L'exercice peut être, soit une étude critique de documents, en histoire ou en géographie, soit une réalisation de croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire, en géographie uniquement. L'exercice comporte un titre et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat.

Le sujet d'étude critique de documents comporte un ou deux documents, qui, en géographie, peuvent être des cartes. Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

a) Étude critique d'un ou de deux documents en histoire

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégagant le sens général du ou des documents en relation avec la question historique à laquelle ils se rapportent ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

b) Étude critique d'un ou de deux documents en géographie

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en géographie :

- en dégagant le sens général du ou des documents en relation avec l'objet géographique auquel ils se rapportent ;
- en faisant apparaître les enjeux spatiaux qu'ils expriment et la manière dont ils en rendent compte ;
- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des documents pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;
- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

c) Réalisation d'un croquis en géographie

Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte et un document d'une nature différente (texte, photographie) sont fournis au candidat.

L'exercice est réalisé en deux temps :

Dans un premier temps le candidat réalise sur le fond de carte fourni un croquis répondant au sujet avec sa légende organisée.

Dans un deuxième temps, à partir du croquis réalisé, du document fourni et de ses connaissances, le candidat rédige une réponse synthétique au sujet posé.

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du Code de l'éducation, les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent être dispensés de la réalisation d'une production graphique et d'un croquis, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Correction et notation

Lorsque les candidats ont composé dans la langue de la section, les correcteurs sont des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue.

L'évaluation de la copie du candidat est globale. Les correcteurs doivent utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

2.2.1.2 Partie orale

Durée : 15 minutes (sauf sections américaines et allemandes : 20 minutes)

Temps de préparation : 20 minutes

La partie orale de l'évaluation est obligatoirement passée dans la langue de la section. Le candidat tire au sort un sujet, soit d'histoire, soit de géographie. Les sujets proposés à ce tirage au sort sont également répartis entre les deux disciplines. Ils portent sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement de la classe de terminale.

La partie orale de l'évaluation est conduite par des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue. L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 2. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

2.2.2 Dispositions relatives à l'évaluation spécifique d'histoire-géographie applicables à certaines sections internationales

2.2.2.1 Sections internationales de langue allemande

Partie écrite

La partie écrite de l'évaluation, d'une durée de 4 heures, comprend deux sous-parties distinctes : l'une d'histoire, l'autre de géographie. L'évaluation porte sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales), y compris le complément spécifique aux sections allemandes.

Dans chaque sous-partie, histoire et géographie, le candidat traite l'un des deux sujets au choix. Ces sujets prennent la forme d'une étude, d'un commentaire ou d'une composition avec, le cas échéant, l'utilisation d'un ou plusieurs documents.

Partie orale

La partie orale de l'évaluation est obligatoirement subie dans la langue de la section. L'évaluation porte sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement du cycle terminal, (enseignement des classes de première et de terminale) y compris le complément spécifique aux sections de langue allemande. Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles sur lesquelles la partie écrite a porté.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

Lors de l'évaluation, le candidat doit démontrer qu'il a appris, dans les limites correspondant à son âge, à comprendre et juger de façon critique le monde actuel avec son enracinement historique, ses conditions sociales, économiques et géographiques, ses structures et tendances politiques.

2.2.2.2. Sections américaines, britanniques, danoises, espagnoles, italiennes, néerlandaises, norvégiennes, polonaises, portugaises et suédoises

Partie écrite

La partie écrite de l'évaluation, d'une durée de 4 heures, propose au candidat le choix entre deux groupes de sujets qui comprennent chacun deux sous-parties.

Pour l'un des groupes de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en histoire parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice de géographie à partir de documents. Pour l'autre groupe de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en géographie parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice d'histoire à partir de documents. Chacune des deux disciplines compte pour la moitié des points dans la note finale.

Partie orale

Conforme aux dispositions communes des sections internationales (cf. 2. 2. 1. 2.).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray